



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UN ECHANGE SANS SOULTE PORTANT SUR DES TERRAINS SITUES LIEUDIT BOMPERTUIS, AVEC LA SCI LA BRUGERE, REPRESENTEE PAR SON GERANT MONSIEUR CHRISTIAN LONG, APRES DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DELAISSES DE VOIRIE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René Absent
BARBE Françoise Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio Procuration
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08, puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08, puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue d'Arménie, il convient que la commune acquiert une emprise supplémentaire de terrain.

Suivant le plan de division dressé par ATGT SM géomètres, les parcelles concernées sont nouvellement cadastrées, section CL n° 437 de 120 m² (issue de la parcelle CL n° 214) et section CL n° 440 de 6 m² (issue de la parcelle CL n° 382), d'une superficie totale de 126 m², conformément au plan ci-joint, propriété de la SCI la BRUGERE, représentée par son gérant Monsieur Christian LONG, dont le siège est à 13120 Gardanne, 1; zone d'activités Bompertuis.

La SCI LA BRUGERE, souhaitant de son côté acquérir une emprise de terrain communal mitoyen de sa propriété, côté avenue d'Arménie, pour les besoins de stationnement liés à son activité, un échange équivalent en superficie est possible, avec les parcelles communales nouvellement cadastrées suivant le plan de division précité, section CL n° 438 de 119 m² (issue de la CL n° 127) et CL n° 442 de 7 m², (issue de la CL n° 32), représentant une superficie totale de 126 m², conformément au plan ci-joint.

Les parcelles nouvellement cadastrées section CL n° 438 et CL n° 442 correspondent à des délaissés de voirie (abords de l'avenue d'Arménie en nature de talus), lesquels n'ont jamais été affectés à l'usage public et dont la cession par la commune n'entraîne aucune conséquence sur la fonction de desserte et de circulation assurée par l'avenue d'Arménie.

Il convient toutefois de délibérer, préalablement à leur cession, sur leur déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 de la voirie routière (modifié par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5).

Je vous précise que le Service des Domaines, dans ses avis en date du 14 mai 2018, ci-annexés, ayant évalué la valeur des emprises échangées à 4 400 € (quatre mille quatre cents euros) HT, l'échange se réalisera sans soulte.

Je vous propose de m'autoriser à déclasser les parcelles nouvellement cadastrées section CL n° 438 et 442 du domaine public, puis à signer le compromis d'échange sous seing-privé ci-joint préalablement à l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De déclasser les parcelles nouvellement cadastrées section CL n° 438 de 119 m² et section CL n° 442 de 7 m² du domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 de la voirie routière (modifié par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5), dans la mesure où ces parcelles correspondent à des délaissés de voirie (abords de l'avenue d'Arménie, en nature de talus), jamais affectés à l'usage public et dont la cession n'entraîne aucune conséquence sur la fonction de desserte et de circulation assurée par l'avenue d'Arménie

ARTICLE 2 : De conclure un échange équivalent de terrains avec la SCI la Brugère, représentée par son gérant Monsieur Christian LONG, dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue d'Arménie.

ARTICLE 3 : Que cet échange se traduira de la façon suivante:

- Cession par la SCI la BRUGERE à la commune des parcelles cadastrées section CL n° 437 de 120 m² et CL n° 440 de 6 m² situées lieudit Bompertuis, représentant une superficie totale de 126 m², conformément au plan ci-joint.

- Cession par la commune à la SCI la BRUGERE des parcelles cadastrées section CL n° 438 de 119 m² et CL n° 442 de 7 m², situées lieudit Bompertuis, représentant une superficie totale de 126 m² conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 4 : Que, suivant les avis des Domaines en date du 14 mai 2018, les emprises cédées ayant été estimées de même valeur, à savoir 4 400 € (quatre mille quatre cents euros) HT, l'échange se réalisera sans soulte.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis d'échange sous seing privé, puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 6 : Que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 0 4 OCT. 2018

AFFICHÉE LE : 0 4 OCT. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 0 4 OCT. 2018